

**Règlement no 2020-06
Modifiant le règlement concernant les projets particuliers de construction, de
modification ou d'occupation d'un immeuble no 2003-09**

À une séance _____ du conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff, tenue au centre communautaire, le _____ à _____ h, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la municipalité d'Ayer's Cliff a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI);

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction technique au texte de l'article 4 et de venir retirer une zone (Ppc-2) du secteur de revitalisation du centre du village car cette zone n'est pas présente sur le plan de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter dans les types de projets admissibles à ce règlement, une résidence privée d'hébergement dans les zones Pub-5 et Pub-6, pour assurer la concordance avec le règlement de zonage, car ce type de projet est permis par l'entremise du règlement de PPCMOI à l'aide d'une référence dans le règlement de zonage (voir grille des usages permis par zone et note 30);

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

**En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité**

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2020-06 concernant une correction technique au texte de l'article 4 et le retrait d'une zone (Ppc-2) du secteur de revitalisation du centre du village, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : L'article 4 du règlement de PPCMOI # 2003-09 de la municipalité d'Ayer's Cliff, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant dans le 1^{er} alinéa, les mots « le contexte n'indique en sens différent » par les mots « le contexte n'indique un sens différent »;
- b) En supprimant dans la définition du terme « secteur de revitalisation du centre du village », la zone « , Ppc-2 »;

Article 3 : L'article 10 de ce règlement de PPCMOI, concernant les types de projet admissibles, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant au 1^{er} alinéa, un paragraphe à la fin qui se lit comme suit :
« Une résidence privée d'hébergement dans les zones Pub-5 et Pub-6 »;

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Vincent Gérin
Maire

Bastien Lefebvre
Directeur général

Avis de motion et présentation : 2 mars 2020
Adoption du projet : 2 mars 2020
Avis public ass. de consultation : 18 août 2020
Assemblée de consultation :
Adoption du règlement final :
Certificat d'approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :